REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

de SAINT-YORRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-YORRE

PROCES VERBAL de la séance du Conseil d'Administration

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 19 janvier à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

Étaient présents :

- M. KUCHNA Joseph
- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. LABONNE Gérard
- Mme CONDON Michèle
- Mme BRUYERE Mireille
- M. MARCAUD Hugues
- Mme SALGUES Marinette

Absents excusés :

- M. DESCAMPS Guillaume
- Mme GAILLOT Nicole

Personnel administratif invité :

- Mme HIDA Flora
- Mme DESTREE Sandrine

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 17h30. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Madame Michèle CONDON est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

MARPA :

Questions diverses

- **Mouvements des résidents de la MARPA :**
 - Beaucoup de mouvements dans une période relativement courte entre décembre 2025 et janvier 2026.
 - Une nouvelle entrée à venir : l'appartement n'est pas en bon état, Mme Destrée demande l'intervention d'une entreprise de nettoyage externe afin de pouvoir le louer de nouveau. Les frais seront à la charge du résident.
- **Retour sur le budget de la MARPA** : bonne année 2025, lié au fait qu'il y ait eu peu de mouvements.
- **Informatisation de la MARPA :** un contrôle aura lieu fin février/début mars 2026 concernant les indicateurs de la MARPA pour ainsi confirmer que tous les objectifs sont atteints. Ce contrôle est organisé par l'ARS. A la suite de celui-ci, la seconde moitié de la subvention sera versé à la MARPA.

SEJ :

1- SEJ - Tarifs 2025 applicables au 1er janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs de l'Accueil collectif de mineurs O_2 Bulle pour l'année 2026 ;

Considérant la mise en place d'un partenariat avec certaines communes ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les tarifs ci-dessous :

Pour toutes les activités, nouveaux plafond/plancher :

Ressources annuelles plancher : **9 775.44 €**
Ressources annuelles plafond : **102 000 €**

Pour toutes les activités, deux tarifs : un pour les communes partenaires (Abrest, Busset, Hauterive, Mariol, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Saint-Yorre) et un pour les communes non partenaires.

- **Tarif Périscolaire : tarification CAF à l'heure**

Tarif = Revenus bruts x 0.0025% + tarif goûter 0.90 € pour les communes partenaires
+ tarif goûter 1.30 € pour les communes non partenaires

- **Tarif Mercredi**

Tarification CAF	X	Formule	+	Forfait alimentation + transport
Revenus bruts x 0.0025%	X	Matin-repas X 5H	+	Tarification alimentation + transport

				6.60 € - Communes partenaires 10.00 € - Communes non partenaires
		Journée X 8H		
		Après-midi X 4H	+	Tarification goûter 0.90 € - Communes partenaires 1.30 € - Communes non partenaires

➢ **Tarif Vacances**

Tarification CAF (journée)	**+**	**Forfait alimentation + transport**
Revenus bruts x 0.023%	+	6.60 € - Communes partenaires
		10.00 € - Communes non partenaires

Il est précisé que le règlement intérieur sera actualisé pour prendre en compte les nouveaux tarifs.

Vote **POUR** à l'unanimité

SAD :

2- SAD – Délibération complétant la délibération n°59/2025 relative aux tarifs

Considérant que la délibération n°59/2025 fixe le tarif 2026 des caisses de retraite et le tarif des bénéficiaires « sans prise en charge » ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Allier n'ayant pas encore statué sur le tarif 2026 pour le SAD du CCAS de Saint-Yorre, le service est dans l'obligation d'appliquer le tarif 2025 afin de pouvoir assurer la facturation mensuelle ;

Monsieur le Président propose de conserver le tarif 2025 du Conseil départemental de l'Allier, dans l'attente de la communication du tarif 2026 par le CD03.

Selon les directives du Conseil départemental de l'Allier, une régularisation rétroactive au 1er janvier 2026 des facturations sera effectuée, le cas échéant.

Pour rappel, le tarif 2025 du Conseil départemental (pour APA, PCH, et aide sociale) était de 25,91 €.

Monsieur le Président rappelle que ces tarifs sont des « tarifs horaires » de base, sous réserve des prises en charge financière individuelles.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ce maintien provisoire de tarif.

Vote **POUR** à l'unanimité

La séance est levée à 18h.

Le Président,

Joseph KUCHNA

La secrétaire de séance,

Michèle CONDON